

**ARRETE FIXANT LA LISTE DES MEMBRS DU JURY A L'EXAMEN PROFESSIONNEL  
D'ACCES AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE –  
SESSION 2020**

**Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Marne,**

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n° 2013-593 du 5 Juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu l'Article L792 du code de la santé publique et la circulaire n° DH/8D/85-85 du 4 mars 1985 relative au recrutement de travailleurs handicapés dans les établissements mentionnés à l'article L792 du code de la santé publique,
- Vu le Décret n°2016-596 du 12 Mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n°2006-1691 du 22 Décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux,
- Vu le décret n° 2007-114 du 29 Janvier 2007 modifié, fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 11 et 26 du Décret 2006-1691 du 22 Décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux,
- Vu l'arrêté du 29 janvier 2007 modifié fixant la liste des options pour les concours d'adjoints techniques territoriaux de 1<sup>re</sup> classe en application de l'article 3 du décret n°2007-108 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints techniques territoriaux de 1<sup>re</sup> classe,
- Vu l'arrêté du 25 Juillet 2019 portant ouverture d'un examen professionnel donnant accès au grade d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- Vu l'arrêté du 31 décembre 2019 fixant la liste des membres susceptibles de siéger dans les jurys de concours et examens professionnels organisés pour le recrutement aux grades des cadres d'emplois de catégories A, B ; C de la fonction publique territoriale,

**ARRETE**

**Article 1er :** La liste des membres du jury est établie comme suit :

Collège des Elus Locaux :

- Monsieur François GOULET, Adjoint au Maire de Sainte Menehould ; Président du Jury
- Madame Solène WAWROWSKI, Adjointe au Maire de Sermaize les Bains

Collège des Fonctionnaires Territoriaux :

- Madame Amandine LOUIS RICHE, Agent de Maitrise, Chef du pôle productions végétales à la Ville de Châlons-en-Champagne;
- Monsieur Olivier DECAD, Agent de Maitrise, Responsable des Services Techniques de la Mairie de Suippes, Représentant de la CAP C ;

Collège des Personnalités Qualifiées :

- Madame Faustine BOURGEOIS, Technicien Territorial, Adjointe au responsable du service espaces verts et propreté de la Communauté de Communes Vitry Champagne et Der;
- Monsieur Patrick PETITEAUX, Attaché Hors Classe, Directeur de la Caisse des Ecoles de Reims.

**Article 2** : Madame Solène WAWROWSKI assurera le remplacement du Président du jury dans le cas où celui-ci serait dans l'impossibilité de poursuivre sa mission.

**Article 3** : Monsieur le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un délai de recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 4** : Le Président du Centre de gestion de la Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le **09 JAN. 2020**

Le Président du Centre,  
Patrice VALENTIN,

Mairie d'ESTERNAY,  
Conseiller Régional,  
Délégué Régional du CNFPT.

